

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 383 Subvention d'investissement (30.000 euros) et convention avec la Guinguette Pirate.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 190 relative à une subvention de fonctionnement de 20.000 euros et convention avec l'association La Guinguette Pirate ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association La Guinguette Pirate et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Guinguette Pirate, 7 Port de la Gare (13e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association La Guinguette Pirate pour contribuer au financement de la phase de préfiguration du projet l'Odyssée de Paris en 2019. SIMPA 12785 – 2019-09959.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 30.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO